

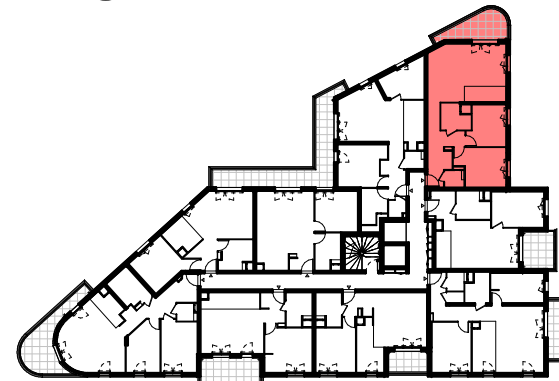


TABLEAU DES SURFACES

Pièces	Surfaces habitables
Entrée	8.95 m²
Séjour/Cuisine	30.46 m²
Chambre 2	9.62 m²
Chambre 1	11.7 m²
Salle d'eau	4.35 m²
WC	1.99 m²

Surface HABITABLE	67.07 m²
-------------------	----------

Balcon	9.75 m²
--------	---------

Surface EXTERIEURE	9.75 m²
Surface PRIVATIVE	76.82 m²

LEGENDE

ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE

Radiateur

ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE

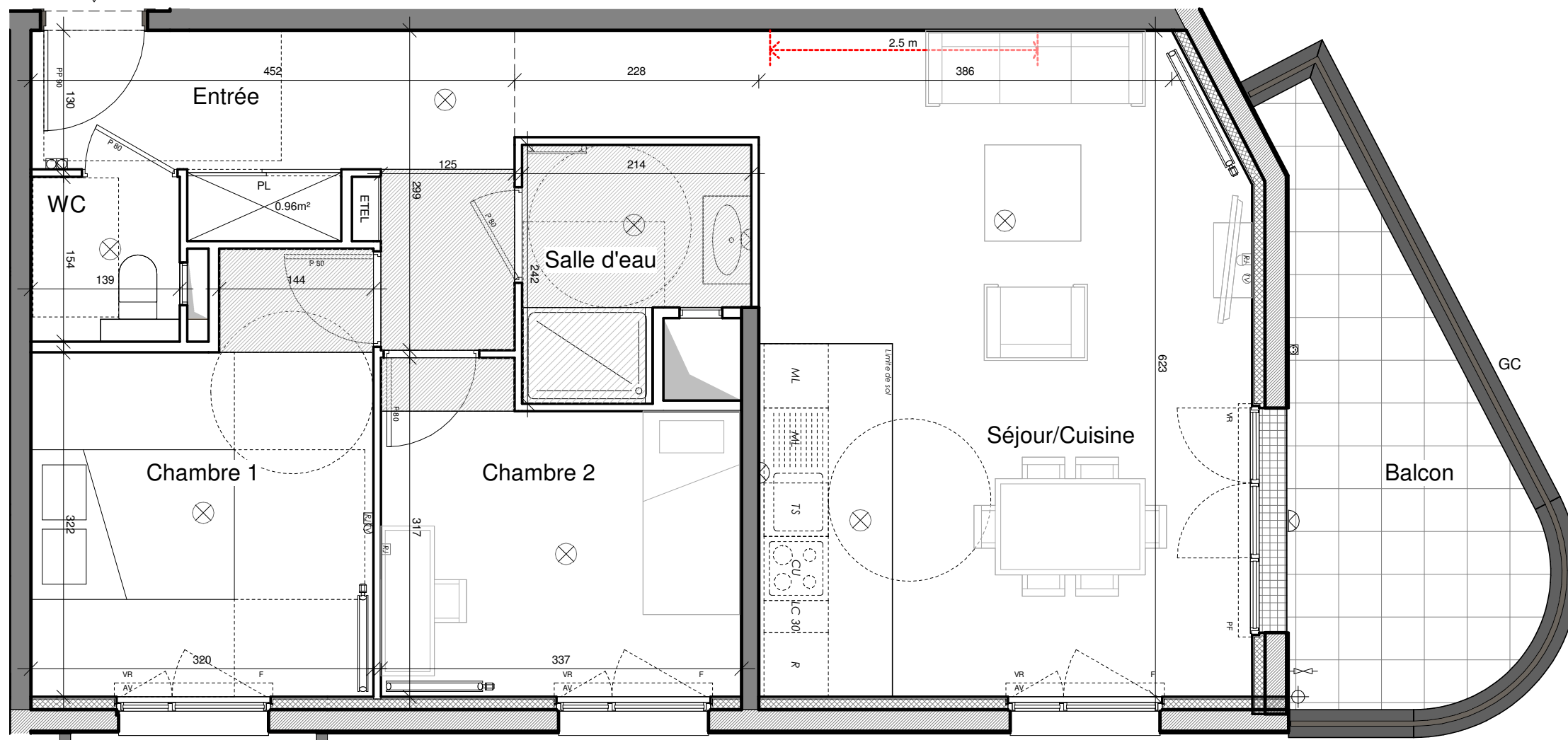
Applique lumineuse
 Plafonnier lumineux
 Prise c. étanche
 Kit démarrage connecté
 ETEL Tableau d'abonné
 RJ Prise RJ
 TV Prise TV

ML Machine à laver
 R Réfrigérateur
 CU Plaque Cuisson
 TS Tri sélectif
 PL Placard
 LC Linéaire complémentaire
 F Fenêtre sur allège
 PF Porte Fenêtre
 VR Volet roulant
 AV Allège vitrée
 GC Garde corps
 Faux plafond
 Eaux pluviales
 Retombée de poutre
 Robinet de puisage

DATE : 12/07/2024

INDICE : 00

A 202



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

